

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Rapport d'utilisation de Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_1
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

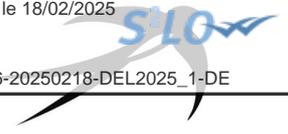
Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_1

Objet : Rapport d'utilisation de Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2531-12 à 2531-16 ;

Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements ;

Vu la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 relative à la loi de finance pour l'année 2012 ;

Vu le Décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du FSRIF, notamment son article 1^{er} alinéa 3 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales susvisé dispose qu'un rapport sur l'utilisation des sommes versées par le FSRIF doit être présenté chaque année en conseil municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution ;

Considérant la dotation de 522 963 € allouée à la ville de Malakoff au titre du FSRIF pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation du Fond de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) versé à la commune de Malakoff à hauteur de 522 963 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250218-DEL2025_1-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr